



**Décision n° 2024/03**  
**Portant attribution du marché relatif à**  
**l'impression de supports de communication**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 aout 2023 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Qualité des échantillons	10.0 %
2.2-Délai de livraison	10.0 %
2.3-Moyens humains et techniques	10.0 %
2.4-Méthodologie d'intervention, conseils, accompagnements, ...	20.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement (label acquis ou en cours d'obtention, papier, encres, ...)	10.0 %

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Périodes	Maximum HT
1	25 000,00 €
2	25 000,00 €
3	25 000,00 €

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'attribuer l'accord cadre pluri-attributaire n°2023008 relatif à l'impression de supports de communication à :

**LECLERC IMPRIMERIE**  
181 rue de Menchecourt

80100 ABBEVILLE  
SIRET : 00712006600027

**L'ARTESIENNE**

ZI de l'alouette  
rue François Jacob  
62800 LIEVIN  
SIRET : 36720045800027

**NORD IMPRIM**

4 route de Godewaersvelde  
59114 STEENVOORDE  
SIRET : 33752949900044

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant au marché public relatif à l'impression de supports de communication

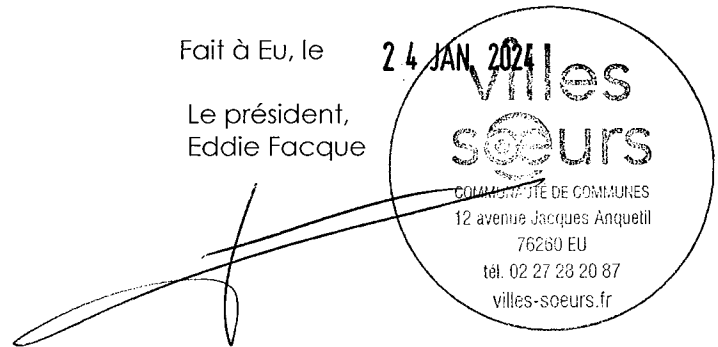
Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

**Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,**

Fait à Eu, le

24 JAN 2024

Le président,  
Eddie Facque



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*